



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé

Groupe de travail des partenariats public-privé

Cinquième session

Genève, 29-30 novembre 2021

**Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé
sur sa cinquième session****I. Participation**

1. Le Groupe de travail des partenariats public-privé a tenu sa cinquième session les 29 et 30 novembre 2021, sous forme hybride. Au total, plus de 200 personnes ont participé à la session. Étaient présents des représentants des États membres de la CEE suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.
2. Des représentants des États suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs : Algérie, Brésil, Burkina Faso, Congo, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines et Qatar.
3. Des représentants de l'Union européenne (UE) ont également pris part à la session.
4. Les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session : la Banque africaine de développement (BAD), la Banque eurasiatique de développement, la Société financière internationale (SFI), la Commission des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale.
5. Des représentants d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé, d'établissements universitaires et de cabinets d'experts indépendants ont participé à la session.

II. Ouverture de la session

6. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE a ouvert la session. Il a souligné combien la gestion des partenariats public-privé (PPP) suivant l'approche axée sur les intérêts de la population était importante pour relancer la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable (ODD) et ouvrir la voie à un avenir plus équitable basé sur des infrastructures et des services publics verts, circulaires, inclusifs, résilients et viables sur le plan budgétaire. À cet égard, il a souligné que les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD étaient également conformes à la Charte des Nations Unies, qui



commençait par les mots « Nous, peuples des Nations Unies », en ce qu'ils permettent de faire en sorte que les projets d'infrastructure soient compatibles avec les ODD et servent les intérêts de la population.

7. Il a également fait observer que le Groupe de travail était idéalement placé pour fournir des outils pratiques à l'appui des 12 engagements pris par la communauté internationale à l'occasion des commémorations du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, tels que la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable dont l'emploi est proposé aux États membres de la région paneuropéenne et plus particulièrement aux pays en transition économique, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il a ensuite encouragé le Groupe de travail à prendre inspiration sur les travaux de la sixième session de la Commission et à envisager d'adapter les outils existants relatifs aux PPP et de mettre au point de nouveaux outils susceptibles de promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session (ECE/CECI/WP/PPP/2021/1).

Décision 2021 – 1

Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session.

IV. Débat d'orientation¹ : développer les projets de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans le domaine des infrastructures durables afin de relancer la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable

8. Le résumé des débats établi par le Président est annexé au présent rapport.

9. Les experts et les participants ont dit apprécier le travail très précieux et efficace entrepris par la CEE dans le but de promouvoir les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD. Ils ont également souligné qu'il convenait de soutenir la transition vers l'économie circulaire compte tenu des résultats de la soixante-neuvième session de la Commission tenue en avril 2021 et ont félicité la CEE pour ses travaux, qui venaient à point nommé et donnaient des orientations sur des questions transversales.

10. Le représentant de l'Ukraine a remercié les participants d'avoir rendu cette session particulièrement intéressante et déclaré que sa délégation attachait une grande importance à la transition vers l'économie circulaire et souhaitait en apprendre davantage sur les éléments de circularité à prendre en considération d'un bout à l'autre du cycle de vie d'un projet de PPP axé sur les intérêts de la population. Il a proposé que le secrétariat rassemble ces éléments au sein d'un guide auquel les États membres pourraient se référer.

11. Le représentant du Bélarus a dit que sa délégation souhaitait en apprendre davantage sur la façon dont son pays pourrait inclure l'économie circulaire et les autres aspects d'une économie durable dans ses projets, à tous les stades des PPP (conception, construction et exploitation). Il a proposé que les idées présentées à la session soient réunies en un document comportant des recommandations auxquelles les États membres pourraient se référer. Il a enfin ajouté que le Bélarus souhaitait en apprendre davantage sur la façon dont les projets de

¹ Le débat d'orientation a consisté en un débat de haut niveau et deux séances-débats avec pour thèmes la gestion des PPP suivant l'approche axée sur les intérêts de la population au regard des ODD et la transition vers l'économie circulaire. Les vues exprimées par les experts au titre de ce point de l'ordre du jour ne reflètent pas nécessairement celles du secrétariat de la CEE ou des États membres.

valorisation énergétique des déchets pouvaient être utilisés pour les matières non recyclables et qu'il attendait avec impatience de recevoir la version révisée des lignes directrices de la CEE sur ce sujet.

12. Le Groupe de travail a remercié les experts et les participants pour l'échange productif de données d'expérience et pour leur contribution au débat.

V. Examen des travaux menés depuis la quatrième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 1^{er} et 2 décembre 2020 (point 3 de l'ordre du jour)

Documents d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP

Document(s) :

Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3)

Projet de norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (ECE/CECI/WP/PPP/2021/INF.1).

A. Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable

13. Le Président a rappelé qu'à sa quatrième session, le Groupe de travail avait accueilli avec une vive satisfaction le projet de Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des ODD (Méthode d'évaluation) et encouragé sa diffusion et son utilisation au cours d'une phase expérimentale en 2021. Il a fait savoir que la Méthode d'évaluation révisée avait été approuvée par le Bureau et soumise au Groupe de travail pour décision et approbation éventuelle.

14. Le secrétariat a présenté la Méthode d'évaluation des partenariats public-privés axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3) et expliqué comment le travail d'élaboration et d'expérimentation de la Méthode d'évaluation s'était poursuivi au cours de l'année précédente conformément au Plan d'activités (ECE/CECI/WP/PPP/2020/2, annexe II) que le Groupe de travail avait approuvé à sa quatrième session. Il a précisé que le Bureau, conscient de la nécessité de donner un titre plus « vendeur » à la Méthode d'évaluation, avait, sur le conseil d'experts, proposé de la rebaptiser Méthode STEP, acronyme dont le développement en anglais (SDG Tool for Evaluating People-first Projects) signifie « Outil basé sur les ODD pour l'évaluation des projets axés sur les intérêts de la population ». Le secrétariat a remercié tous les experts pour leur dévouement et leur contribution à la mise au point de cet outil.

15. Le représentant du Bélarus a appuyé sans réserve la Méthode d'évaluation élaborée par la CEE et fait savoir que sa délégation envisageait de l'appliquer en 2022 à des projets concrets menés dans le pays, avec l'assistance du secrétariat. Il a ajouté que sa délégation souhaitait tout particulièrement connaître et quantifier la part des dépenses d'équipement et de financement de projets de PPP au Bélarus qui contribuait au développement durable.

16. Le représentant du Kirghizistan a félicité la CEE d'avoir élaboré la Méthode d'évaluation, qui aidera les États membres comme le Kirghizistan à évaluer leurs projets d'infrastructure au regard des ODD. Il a ajouté que le Kirghizistan évaluerait un certain nombre de projets avec le concours du secrétariat dans le cadre d'un nouveau projet de renforcement des capacités à partir de janvier 2022.

17. La représentante de l'Union européenne a remercié tous les experts ainsi que les membres du Bureau pour toute l'énergie investie dans l'élaboration de la Méthode d'évaluation. S'agissant de la proposition de changement de nom pour la Méthode

d'évaluation, elle s'est déclarée surprise par le fait que le nouveau nom ne précisait pas que la Méthode d'évaluation concernait les PPP et faisait simplement référence à des projets axés sur les intérêts de la population. Elle est également revenue sur la demande de l'Union européenne, en suspens depuis un an, visant à ce qu'un débat soit consacré au changement de nom des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD et a demandé si le changement de nom proposé faisait suite à cette demande. Elle a ajouté que la décision concernant le changement de nom de la Méthode d'évaluation devait être différée tant qu'aucune décision n'aurait été prise concernant le changement de nom des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD.

18. Le représentant des États-Unis a remercié au nom de sa délégation les orateurs et les intervenants pour le débat d'orientation fort intéressant mené au titre du point 2 de l'ordre du jour. S'agissant du nom de la Méthode d'évaluation, il a proposé de remplacer dans le nouveau nom « projets axés sur les intérêts de la population » par « partenariats public-privé » puisque tel était le thème de travail général du Groupe de travail. Il a également fait référence au Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour la période 2021-2022 approuvé en juin 2021, lequel prévoyait que le Groupe de travail examinerait les propositions relatives à un possible changement de nom des PPP axés sur les intérêts de la population et prendrait une décision à ce sujet.

19. Le représentant de la Fédération de Russie a salué au nom de sa délégation les progrès accomplis en 2021 en ce qui concerne la Méthode d'évaluation conformément au Plan d'activités du Groupe de travail. Il a souligné que la Méthode d'évaluation, qui était de grande qualité, contribuait utilement à combler les lacunes dans l'évaluation de l'efficacité des infrastructures pour la réalisation des ODD. Il a par ailleurs fait savoir au Groupe de travail que le Ministère russe du développement économique était prêt à fournir, en s'appuyant sur l'expérience russe de la surveillance des PPP, un appui méthodologique pour l'élaboration d'un mécanisme de vérification de l'information concernant les PPP axés sur les intérêts de la population. S'agissant du changement de nom de la Méthode d'évaluation, il a appuyé sans réserve la proposition du Bureau présentée par le secrétariat.

20. La représentante de la Turquie a estimé que la Méthode d'évaluation était un excellent outil et fait valoir qu'il était de loin préférable que son intitulé fasse référence aux projets dans un sens plus général, la Méthode étant applicable à toutes sortes de projets, indépendamment de leur mode de financement. Elle a ajouté que la Méthode d'évaluation ne permettait pas de mesurer la valeur ajoutée propre aux PPP mais qu'elle s'appliquait à toutes sortes de projets et que le fait de limiter son intitulé aux seuls PPP risquait d'induire les États membres en erreur en donnant une vision trop optimiste des PPP. Elle a conclu en disant que cet outil présentait un intérêt pour les pouvoirs publics, qui pouvaient l'appliquer à l'ensemble de leurs projets.

Décision 2021 – 3.1

Le Groupe de travail a validé la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3) et a remercié les experts qui avaient participé à son élaboration.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre la Méthode d'évaluation au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour approbation à sa prochaine session, en mai 2022. Il a examiné la possibilité de donner à la Méthode d'évaluation un nom plus « vendeur », mais a finalement décidé de surseoir à la décision en attendant qu'une décision soit prise en ce qui concerne les propositions se rapportant au changement de nom des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD conformément au paragraphe 16 du Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour la période 2021-2022 (ECE/CECI/2021/2, annexe II).

B. Projet de norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population

21. Le Président a fait savoir au Groupe de travail que le Bureau avait, conjointement avec les experts et avec l'appui du secrétariat, consacré un temps et une énergie considérables depuis la dernière session à l'élaboration du Projet de norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (ECE/CECI/WP/PPP/2021/INF.1). La loi type avait été élaborée en deux phases conformément au mandat donné par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé tel qu'il est énoncé au paragraphe 18 du Plan d'activités intersessions (ECE/CECI/2021/2, annexe II). La version définitive du projet de loi type avait été achevée et approuvée par le Bureau le 17 novembre 2021. Le Bureau était reconnaissant aux experts et plus particulièrement aux responsables des phases I et II pour leurs contributions, et il recommandait au Groupe de travail de prendre note du projet de loi type, de le parachever et de le soumettre au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour approbation à sa prochaine session en mai 2022.

22. La représentante de l'Union européenne a accueilli positivement les progrès accomplis en ce qui concerne la loi type. Elle a fait observer que la dernière consultation du Groupe de travail au sujet de la loi type remontait à 2019, étant donné que la question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2020, et elle a demandé si d'autres consultations publiques avaient eu lieu entre temps. Elle a ajouté que le document avait été soumis au Groupe de travail pour information le 17 novembre 2021, c'est-à-dire moins de deux semaines avant le début de sa session, de sorte que les délégations des États membres et des observateurs, notamment la Commission européenne, n'avaient pas eu le temps d'en prendre connaissance et de faire des commentaires. La Commission européenne avait donc besoin de davantage de temps pour examiner le projet de loi type au regard de son cadre juridique et, en particulier, pour le comparer à la Directive de l'Union européenne sur l'attribution de contrats de concession. Étant donné que dans son Plan d'activités intersessions pour 2021-2022, le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé faisait référence à un processus consultatif qui, de l'avis de la représentante de l'Union européenne, ne devait pas se limiter aux États membres, celle-ci a fait valoir qu'un processus consultatif de deux mois au moins, comme il était de coutume et conformément au règlement intérieur, devait être entrepris avant qu'une version récapitulative puisse être soumise au Comité pour décision à sa prochaine session, en mai 2022. Enfin, la représentante de l'Union européenne a demandé au secrétariat de faire le point sur d'éventuelles consultations qui auraient eu lieu concernant la loi type depuis novembre 2019, a fait observer qu'un représentant de la société civile demandait la parole et a insisté pour que les organisations de la société civile et les autres observateurs soient autorisés à prendre la parole et à faire des remarques sur tous les points de l'ordre du jour. Elle s'est dite surprise d'entendre le Président dire, après que le représentant d'EURODAD eut demandé la parole, que de telles contributions au débat n'étaient pas les bienvenues et que certaines des discussions au sein du Groupe de travail devaient être réservées aux États membres.

23. S'agissant du représentant de la société civile qui avait demandé la parole, le Président a précisé qu'il reviendrait sur le point de l'ordre du jour, qu'il redonnerait la parole aux observateurs et qu'il leur permettrait d'intervenir².

24. La représentante de la France a déclaré qu'il fallait poursuivre le travail sur la loi type et que le document d'information présenté par le Bureau offrait une base solide pour parachever le travail à la prochaine session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP à sa prochaine session en 2022. Elle a ajouté que sa délégation était également favorable à ce que le Bureau, assisté du secrétariat, continue à superviser le travail. Elle a fait valoir qu'elle souhaitait que la décision fasse spécifiquement référence aux trois principaux points mentionnés dans le Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP pour 2021-2022, qui devrait continuer d'orienter ces travaux. Elle a conclu en disant qu'il était regrettable que le Groupe de travail n'ait pas achevé la loi type en

² Lorsque, plus tard au cours du débat, le Président a donné la parole aux observateurs, le représentant d'Eurodad avait quitté la salle.

2021 comme le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP le lui avait demandé, et a estimé que cette réalité devrait être reflétée dans la décision.

25. Le représentant de la Grèce, se référant aux interventions de la représentante de l'Union européenne, a indiqué que sa représentation permanente à Genève lui avait fait savoir qu'il n'y avait pas de position commune au sein de l'Union européenne et entre les États membres de l'Union s'agissant des questions examinées par le Groupe de travail au cours de la présente session.

26. La représentante de l'Union européenne a expliqué qu'une position au nom de l'Union européenne et une position au nom de l'Union européenne et de ses États membres étaient deux choses différentes. Elle a précisé qu'une position exprimée au nom de l'Union européenne émanait le plus souvent de la Commission européenne et qu'elle n'avait jamais exprimé de position sur la loi type au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a néanmoins confirmé que la position concernant le changement de nom des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD, à l'examen depuis l'année dernière, avait été arrêtée au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

27. Le secrétariat a confirmé qu'il n'y avait pas eu de consultation publique concernant la loi type depuis près de deux ans et l'étude publique du premier trimestre de 2020. Il a en outre rappelé que la session du Groupe de travail de 2020, au cours de laquelle la loi type aurait normalement dû être examinée, s'était déroulée dans des circonstances particulièrement difficiles marquées par une réduction importante du nombre d'heures d'interprétation allouées, puisqu'il n'y en avait que quatre, contre douze habituellement.

Décision 2021 – 3.2

Le Groupe de travail regrette que la norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, qui n'a été reçue qu'en tant que document d'information (ECE/CECI/PPP/WP/2021/INF.1), n'ait pu faire l'objet d'une décision conformément à la demande formulée par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP. Tout en prenant note des progrès accomplis dans l'élaboration de la norme, le Groupe de travail fait observer que le travail doit être poursuivi. Dans ce contexte, il demande au Bureau de collaborer étroitement avec le secrétariat pour :

a) Engager avec toutes les parties intéressées un processus consultatif de deux mois au moins, en décembre 2021 et janvier 2022 ;

b) Veiller à ce que le document soit achevé au plus tard le 31 mars 2022 conformément au Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP pour 2021-2022, en portant une attention particulière aux trois points principaux : 1. une approche équilibrée des modèles « utilisateur-payeur » et « gouvernement-payeur ; 2. une attention particulière à la prise en compte des approches et des critères de résultat applicables aux PPP axés sur les intérêts de la population ; et 3. La mise en conformité de la définition des PPP avec les définitions utilisées dans les Principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population et dans les travaux de la CNUDCI sur les PPP ;

c) Soumettre en avril 2022 la version définitive au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP pour approbation à sa prochaine session en mai 2022.

C. Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire

28. Le secrétariat a présenté les premiers résultats d'une enquête consacrée à la valorisation énergétique des déchets dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire, qu'il avait réalisée auprès des acteurs concernés. Sur les 138 réponses reçues, 19 provenaient de gouvernements, un tiers des répondants étaient des acteurs du secteur privé et un peu plus de la moitié étaient des organisations de la société civile. Le secrétariat a ensuite expliqué comment l'enquête serait utilisée en 2022 pour perfectionner en concertation avec les acteurs

concernés les Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5).

Décision 2021 – 3.3

Le Groupe de travail a pris note des premiers résultats de l'enquête réalisée par le secrétariat concernant l'apport des acteurs concernés au perfectionnement des Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5) et a demandé au secrétariat de parachever les travaux sur les lignes directrices en utilisant les ressources extrabudgétaires disponibles et de lui soumettre un texte révisé à sa prochaine session.

Mise en œuvre : activités de renforcement des capacités et services consultatifs

29. Le Président a fait savoir au Groupe de travail qu'au cours des douze derniers mois, des activités de renforcement des capacités avaient été menées et des services consultatifs fournis dans trois pays, à savoir le Bélarus, le Kirghizistan et l'Ukraine. Il a également évoqué la cinquième édition du Forum international de la CEE sur les PPP, qui avait eu lieu en avril 2021, ainsi qu'un débat très intéressant tenu au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui constituait en lui-même une activité de renforcement des capacités pour de nombreux représentants et au cours duquel des questions se rapportant aux ODD et à la transition vers l'économie circulaire avaient été examinées.

30. Le secrétariat a communiqué des informations détaillées sur les activités suivantes (par ordre chronologique) :

a) Ukraine : Un séminaire de formation en ligne sur la mise en conformité de la législation ukrainienne relative aux PPP avec les ODD a été organisé conjointement par la CEE et le Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture (30 mars 2021) ;

b) Bélarus : Un séminaire en ligne sur la définition de projets de PPP axés sur les intérêts de la population et conformes aux ODD a été organisé à l'intention des fonctionnaires du Ministère de l'économie et du Groupe des PPP (1^{er} avril 2021) ;

c) Suisse : La cinquième édition du Forum international de la CEE sur les PPP s'est tenue à Genève sur le thème « Building Back Better through People-first PPPs » (Reconstruire en mieux grâce aux PPP axés sur les intérêts de la population), avec un débat international sur le sujet. L'un des temps forts du Forum a été le concours pour le prix de l'infrastructure du « Reconstruire en mieux ». Ce concours était un moyen d'inciter les pays et les gestionnaires de projets à tester, sous forme d'auto-évaluation, le projet de méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD et à formuler des commentaires sur l'amélioration de cette méthode. Soixante-cinq projets de plus de 20 pays ont été soumis et 11 d'entre eux ont été présentés au Forum. Les gagnants du prix ont été choisis directement par les participants par vote électronique : une première pour le programme de la CEE sur les PPP (22 et 23 avril 2021) ;

d) Suisse : Un webinaire consacré aux mécanismes de financement novateurs au service de projets municipaux durables a été organisé par le Groupe du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Un certain nombre d'États membres de la CEE ont présenté des études de cas qui ont donné lieu à des débats (26 avril 2021) ;

e) Suisse : Un webinar sur la mise à l'essai et l'utilisation du projet de méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD, où les premiers résultats d'une enquête menée auprès d'acteurs des pouvoirs publics ont été présentés et ont donné lieu à un débat (26 avril 2021) ;

f) Ukraine : Un séminaire de formation en ligne sur la conception de projets de PPP conformes aux ODD à l'aide d'une approche axée sur les intérêts de la population, organisé conjointement par la CEE et le Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture (25 mai 2021) ;

g) Émirats arabes unis : Un voyage d'étude organisé à Doubaï pour des responsables du Gouvernement kirghize afin de leur permettre de prendre connaissance des capacités institutionnelles relatives aux PPP au sein de divers services spécialisés dans les PPP dans la région de la CEE et au-delà (10 et 11 octobre 2021).

31. Le Président a félicité le secrétariat d'avoir organisé avec grand succès la cinquième édition du Forum international sur les PPP, ainsi qu'une série de manifestations parallèles, du 22 au 26 avril 2021. Il a également remercié les experts des PPP qui avaient participé à ces activités de conseil et de renforcement des capacités, ainsi que le secrétariat pour les avoir organisées et en avoir assuré le bon déroulement.

32. Le Président a rappelé au Groupe de travail que ses services consultatifs et son programme de renforcement des capacités dépendaient de financements extrabudgétaires. Il a remercié les donateurs qui avaient apporté des contributions financières ou en nature à l'appui des travaux de la CEE dans le domaine des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD.

33. Le Président a fait savoir au Groupe de travail qu'un document établi par le Centre pour le développement socioéconomique et la World Association of PPP Units and Professionals (Association mondiale des unités et des spécialistes des PPP) (WAPPP) et intitulé « Making PPPs fit the 2030 Agenda » (Adapter les PPP au Programme 2030) avait été présenté lors du Forum international de la CEE sur les PPP en avril 2021. Il a ajouté que M. Raymond Saner, membre du Bureau représentant la Suisse, qui était aussi un des coauteurs du document, avait présenté le document au Bureau et que le Bureau avait décidé de le soumettre au Groupe de travail en tant que document informel pour information.

34. Se référant au débat sur le changement de nom que l'Union européenne et ses États membres avaient demandé au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP en juin 2021, et auparavant à la dernière session du Groupe de travail en 2020, la représentante de l'Union européenne a fait observer que l'utilisation du nom complet, à savoir « PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD », faisait défaut dans la décision 2021 – 3.4 et a prié le secrétariat d'harmoniser le texte de cette décision en fonction de la demande faite à la session de juin 2021 du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP.

35. Le Président a confirmé que le libellé de la décision 2021 – 3.4 serait modifié en conséquence.

Décision 2021 – 3.4

Le Groupe de travail a pris note du débat d'orientation visant à développer les projets de PPP axés sur les intérêts de la population dans le domaine des infrastructures durables afin de relancer la décennie d'action en faveur des ODD, mené au titre du point 2 de l'ordre du jour. Il a demandé au secrétariat de poursuivre l'étude de certains de ces aspects au cours du Forum international de la CEE sur les PPP en 2022, notamment en ce qui concerne les questions se rapportant aux ODD et à la transition vers l'économie circulaire.

Décision 2021 – 3.5

Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au secrétariat pour avoir organisé une cinquième édition très réussie du Forum international de la CEE sur les PPP du 22 au 26 avril 2021. Il a relevé, en particulier, le concours du « Reconstruire en mieux », qui a contribué à la mise à l'essai et à l'amélioration de la Méthode d'évaluation ainsi qu'au développement de la base de données des études de cas dans le cadre d'une campagne visant à réunir 500 études de cas qui a démontré que les PPP axés sur les intérêts de la population produisaient des résultats et que ces études de cas contribuaient à la réalisation des ODD.

Décision 2021 – 3.6

Le Groupe de travail a pris note du document informel 1 établi par le Centre pour le développement socioéconomique et la World Association of PPP Units and Professionals (Association mondiale des unités et des spécialistes des PPP) (WAPPP) et intitulé « Making PPPs fit the 2030 Agenda » (Adapter les PPP au Programme 2030), présenté au cours du

Forum international de la CEE sur les PPP en avril 2021, et a demandé au Bureau de décider de la suite à donner à ce document.

VI. Plan d'activités pour 2021-2022 (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa quatrième session (ECE/CECI/WP/PPP/2020/2) ;

Plan d'activités intersessions pour 2021-2022 (ECE/CECI/2021/2, annexe II)

36. Le Président a évoqué le Plan d'activités intersessions pour 2021-2022 (ECE/CECI/2021/2, annexe II), qui énumérait les activités en matière de PPP prévues pour le restant de 2021 et pour 2022, dont la sixième édition du Forum international de la CEE sur les PPP en mai 2022.

37. Le secrétariat s'est référé à la liste des activités prescrites et a mis en avant les activités suivantes (par ordre chronologique) :

a) Une visite d'étude en Turquie organisée par la CEE pour des responsables du Gouvernement kirghize dans le but de leur permettre de se familiariser avec les capacités institutionnelles en matière de PPP lors de la semaine des PPP à Istanbul, du 6 au 10 décembre 2021 ;

b) En Ukraine, organisation d'un webinaire le 15 décembre 2021 à l'intention des professionnels des PPP sur le thème de la définition et de l'élaboration de projets de PPP axés sur les intérêts de la population et conformes aux ODD ;

c) Au Bélarus, organisation d'un webinaire en février 2022 afin de lancer un nouveau projet de renforcement des capacités financé au titre de la treizième tranche du Compte de l'ONU pour le développement et consacré à la définition de PPP axés sur les intérêts de la population et conformes aux ODD ;

d) Sixième édition du Forum international de la CEE sur les PPP (4 au 6 mai 2022) ;

e) Au Bélarus, organisation d'un webinaire en juin 2022 à l'intention de fonctionnaires bélarussiens concernant l'utilisation de la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD ;

f) Au Kirghizistan, organisation d'un webinaire en juin 2022 afin de lancer un nouveau projet de renforcement des capacités financé au titre de la treizième tranche du Compte de l'ONU pour le développement et consacré à la définition de projets de PPP axés sur les intérêts de la population et conformes aux ODD ;

g) En Ukraine, organisation en juin 2022 d'un séminaire consacré à la Méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD, avec une formation pratique à l'utilisation de la Méthode pour la définition de projets conformes aux ODD en Ukraine.

38. Le secrétariat a également ajouté que la campagne visant à recueillir 500 études de cas de PPP axés sur les intérêts de la population, l'accent étant mis sur les États membres de la CEE, se poursuivrait et que la prochaine série d'études de cas serait présentée au Forum international sur les PPP en mai 2022.

39. La représentante de la France a estimé qu'il serait utile qu'à l'avenir, le Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP soit publié sur le site Web avec le reste de la documentation du Groupe de travail. Elle a également rappelé que trois années plus tôt, l'Agglomération d'Annemasse et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) avaient organisé un Forum sur les PPP avec les collectivités locales sur le thème des transports, sous la direction du Groupe de travail et avec le concours de la Division des transports de la CEE. Une nouvelle édition de ce Forum était prévue pour le second semestre de 2022 avec pour thème les infrastructures et les PPP. Il se tiendrait avec le concours de l'UNITAR et la délégation française a demandé que cette manifestation soit ajoutée à la liste des activités du Groupe de travail pour 2022.

40. Réagissant à la demande française, le secrétariat a confirmé que le Forum sur les PPP organisé par l'agglomération d'Annemasse et l'UNITAR avec l'appui de la CEE serait ajouté à la liste des activités pour 2022.

41. Le représentant du Bélarus a remercié le secrétariat au nom de sa délégation pour le nouveau projet de renforcement des capacités qui commencerait au début de 2022 dans le but d'aider le Bélarus à préparer et évaluer des projets en s'appuyant sur la Méthode d'évaluation élaborée par la CEE.

42. Le représentant du Kirghizistan a fait observer que sa délégation bénéficiait de l'appui de la CEE depuis plus d'un an pour la mise au point d'instructions et d'autres documents destinés à aider les responsables kirghizes à réaliser des projets de PPP axés sur les intérêts de la population et pour l'organisation d'un certain nombre de visites d'étude, notamment une visite en Turquie au début de décembre 2021. Il a ajouté que sa délégation attendait avec impatience les manifestations consacrées aux PPP que la CEE organiserait à Bichkek en 2022.

Décision 2021 – 4.1

Le Groupe de travail a pris note du Plan d'activités intersessions pour 2020-2021 du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (ECE/CECI/2021/2, annexe II), notamment de la liste des activités relatives aux PPP prévues pour la fin de l'année 2021 et pour 2022.

43. Le Président a fait savoir au Groupe de travail que, parallèlement aux activités relatives aux PPP inscrites dans le Plan d'activités intersessions pour 2021-2022 du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, et compte tenu des résultats de la soixante-neuvième session de la Commission tenue en avril 2021, des débats de la 118^e réunion du Comité exécutif d'octobre 2021 et du débat d'orientation tenu au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Bureau avait proposé :

a) Que le secrétariat élabore avant la prochaine session du Groupe de travail un guide sur la façon de mieux concevoir, développer et exécuter les projets faisant appel aux PPP afin de contribuer à la transition vers l'économie circulaire ;

b) Qu'il soit envisagé d'inclure le thème des marchés publics verts au débat d'orientation de la prochaine session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé en mai 2022.

44. La représentante de l'Union européenne a accueilli avec intérêt la proposition visant à prendre pour thème de la prochaine session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP la question des marchés publics verts. Elle a ensuite évoqué la position exprimée par l'Union européenne et ses États membres à la 118^e réunion du Comité exécutif, tenue en octobre 2021, préconisant que soient étudiées les synergies entre l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et le Groupe de travail, et a demandé que cette position soit reflétée dans la décision 2021 – 4.3.

Décision 2021 – 4.2

Le Groupe de travail, s'appuyant sur le débat d'orientation tenu au titre du point 2 de l'ordre du jour et tenant compte des résultats de la soixante-neuvième session de la Commission tenue en avril 2021, a demandé au secrétariat d'expliquer de façon synthétique dans un guide comment mieux concevoir, mettre au point et exécuter des projets de PPP de façon à contribuer à la transition vers l'économie circulaire, et de le soumettre pour examen à sa prochaine session, ce travail devant être mené dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles.

Décision 2021 – 4.3

Le Groupe de travail a proposé au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé d'inscrire la question des marchés publics verts comme thème du débat d'orientation de sa prochaine session, en mai 2022, considérant les liens étroits entre ce thème et les travaux du Groupe de travail, ainsi que les synergies possibles entre l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et le Groupe de travail. Il a par ailleurs demandé au secrétariat d'organiser une séance distincte consacrée aux marchés

publics verts dans le cadre du sixième Forum international sur les PPP en 2022 et au Bureau de se prononcer sur les éventuelles suites à donner.

45. Le Président a fait savoir au Groupe de travail que l'Espagne avait soumis au secrétariat une proposition visant à organiser la sixième édition du Forum international de la CEE sur les PPP à Barcelone, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles.

46. Le représentant de l'Espagne a fait savoir au Groupe de travail que sa délégation avait approuvé l'initiative de l'*Instituto de Estudios Superiores de la Empresa* (IESE) visant à accueillir et coorganiser à Barcelone conjointement avec la CEE et avec le concours du Conseil municipal de Barcelone le sixième Forum international de la CEE sur les PPP du 4 au 6 mai 2022.

47. Les représentants du Conseil municipal de Barcelone et de l'IESE ont informé le Groupe de travail de leur projet d'accueillir le Forum international de la CEE sur les PPP conjointement avec la CEE, indiquant qu'ils se réjouissaient à l'idée d'accueillir des experts des PPP du monde entier à Barcelone du 4 au 6 mai 2022.

Décision 2021 – 4.4

Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'offre de l'Espagne adressée à la CEE d'organiser à Barcelone le sixième Forum international sur les PPP axés sur les intérêts de la population conjointement avec la CEE et avec l'IESE avec l'appui du Conseil municipal de Barcelone, en mai 2022. Il a demandé au secrétariat de coorganiser le Forum en utilisant les ressources extrabudgétaires disponibles, en concertation avec les coorganisateur et le Bureau.

48. Le Président a rappelé qu'à sa quatorzième session, en juin 2021, le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP avait inscrit les éléments suivants à son Plan d'activités intersessions pour 2021-2022 :

« Le Groupe de travail débattera et prendra une décision à sa cinquième session, en 2021, au sujet des propositions visant à modifier les références aux "PPP axés sur les intérêts de la population" afin de tenir compte de l'ensemble des ODD. ».

49. Le Président a invité les délégations de l'Union européenne et des États-Unis à expliquer leurs positions.

50. La représentante de l'Union européenne a précisé qu'à la dernière session du Groupe de travail, en 2020, l'Union européenne et ses États membres avaient sollicité un débat concernant un changement de nom, demande qui avait été encore développée à la session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP en juin 2021. Elle a ajouté que l'Union européenne et ses États membres s'attendaient à ce qu'une proposition soit présentée et une concertation engagée pour permettre éventuellement au Groupe de travail d'effectuer ce changement de nom. Elle a précisé que c'est le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP qui avait chargé le Groupe de travail d'engager une concertation et de prendre une décision, et qu'aucune proposition n'avait été présentée au Groupe de travail. Il serait peut-être possible de prendre une décision concernant le changement de nom d'ici à la prochaine session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP en mai 2022, après consultation des délégations intéressées.

51. Le représentant des États-Unis a proposé de simplifier le nom en supprimant l'expression « axés sur les intérêts de la population » afin de rendre l'intitulé compatible avec les normes internationales et de ne conserver que l'intitulé « PPPs for SDGs » en anglais (« PPP contribuant aux ODD »).

52. La représentante de la Turquie a fait valoir que l'expression « PPP axés sur les intérêts de la population » était une appellation de la CEE et du Groupe de travail en particulier et qu'elle ne devait par conséquent pas être retirée de l'appellation générale.

53. Le représentant de la Fédération de Russie a appuyé le propos de la représentante de la Turquie, ajoutant que sa délégation n'était pas prête à prendre une décision définitive sur la question au cours de la présente session. De plus, il a fait valoir que le concept de PPP axés sur les intérêts de la population avait une longue histoire et que certains pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) l'avaient introduit dans leurs politiques nationales.

Il a par conséquent fait valoir qu'un changement de nom à ce stade obligerait certains de ces pays à modifier sensiblement leurs politiques nationales, et que cela aurait un coût non négligeable. Un changement de nom imposerait également au secrétariat d'apporter des changements à l'ensemble de la documentation produite par le Groupe de travail et que cela entraînerait aussi des répercussions sur le plan budgétaire. Il a conclu en demandant au secrétariat d'estimer les ressources financières et humaines qu'un tel changement de nom nécessiterait.

54. Le Président a remercié toutes les délégations d'avoir contribué au débat et, compte tenu de ces observations, il a proposé d'adopter sur la question une décision de procédure devant conduire à une décision sur le changement de nom à la prochaine session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP en 2022 à l'issue de consultations informelles avec les délégations intéressées.

Décision 2021 – 4.5

S'agissant du maintien du nom « PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD », le Groupe de travail a demandé au Bureau et au secrétariat de tenir des consultations informelles avec les délégations intéressées concernant les propositions relatives au changement de nom que des États membres avaient réitérées à la cinquième session conformément au paragraphe 16 du Plan d'activités intersessions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP pour 2021-2022 (ECE/CECI/2021/2, Annex II). Le Groupe de travail a également demandé que les résultats de ces consultations soient soumis au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP pour décision à sa prochaine session en 2022. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de chiffrer les coûts (humains et financiers) se rapportant à un éventuel changement de nom

VII. Règlement intérieur (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Règlement intérieur du Groupe de travail des PPP (ECE/CECI/WP/PPP/2020/5/Rev.1).

55. Le Président a évoqué la décision, prise par le Groupe de travail à sa dernière session, d'élaborer son propre règlement intérieur en se fondant sur les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/ECE/1464, par. 2, appendice III) et de constituer une équipe de rédaction chargée d'élaborer un projet pour examen par le Groupe de travail à sa présente session.

56. Le Président a présenté le projet de règlement intérieur (ECE/CECI/PPP/WP/2021/5/Rev.1) élaboré par l'équipe de rédaction avec le concours du Bureau et des représentations permanentes à Genève.

57. Le Président a également fait référence à la recommandation de l'équipe de rédaction visant à permettre aux actuels membres du Bureau, notamment à ceux qui ont déjà effectué deux mandats consécutifs de deux ans, d'être réélus à la présente session pour un nouveau mandat de deux ans, et il a précisé que le Bureau soutenait pleinement cette recommandation, dont le Groupe de travail était désormais saisi.

58. Le représentant de l'Allemagne a observé que le règlement intérieur était un élément important dans l'existence du Groupe de travail et qu'il contribuerait à le rendre plus performant. Il a noté que le document ne disait rien concernant l'utilisation des titres officiels, la disposition relative à cet aspect ayant été retirée d'une version précédente. À cet égard, il a demandé si les membres du Bureau pourraient ou non employer les titres officiels et s'il existait une règle de la CEE hiérarchiquement supérieure à ce sujet à laquelle le texte pourrait faire référence. Il a par ailleurs estimé qu'une clarification concernant l'utilisation des titres officiels devrait être apportée soit dans la décision soit dans le rapport de la session. Il a par ailleurs constaté que l'article 17 avait trait aux conflits d'intérêts et proposé qu'une référence à un document de la CEE soit également insérée dans cet article.

59. Le Président a expliqué que le règlement intérieur avait été finalisé par les États membres au niveau du Comité exécutif à l'issue d'un processus consultatif et il a vivement recommandé d'éviter d'entrer dans des discussions qui auraient pour effet de modifier un texte adopté par consensus.

60. La représentante de l'Union européenne a fait observer qu'il n'avait pas été proposé d'apporter de modification au projet de règlement intérieur, mais que de son point de vue, les questions soulevées par l'Allemagne pouvaient trouver réponse. Ainsi, s'exprimant en qualité de coordonnatrice de l'équipe de rédaction qui avait établi le projet de règlement intérieur, elle a fait savoir que l'article 17 avait été rédigé en anticipant l'évolution des lignes directrices de la CEE sur la coopération avec le secteur privé et les conflits d'intérêts et expliqué que des travaux sur la question étaient en cours au sein du Comité exécutif. Elle a néanmoins confirmé qu'aucun document n'avait encore été établi à ce sujet.

61. S'agissant de l'utilisation des titres officiels, le secrétariat a confirmé que l'article en question ne concernait que les membres du Bureau et qu'aucun document hiérarchiquement supérieur ne régissait cet aspect. Il a ajouté que le secrétariat avait établi un ensemble de lignes directrices relatives à l'utilisation des titres officiels et qu'il l'avait communiqué aux membres du Bureau en tant que document d'orientation informel. Il a ajouté que le silence de l'article sur la question de l'utilisation des titres officiels pouvait aussi être interprété comme indiquant que les membres du Bureau pouvaient faire usage des titres que le Groupe de travail leur attribuait.

62. La représentante de la France a déclaré qu'il était nécessaire de faire figurer dans la décision une référence aux amendements et à la validation du projet de règlement intérieur par les représentations permanentes basées à Genève lors des consultations, lesquelles avaient conduit à la modification du texte et permis de mener à bien le processus.

Décision 2021 – 5

Le Groupe de travail a adopté le règlement intérieur (ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1) dont le texte avait été établi par une équipe de rédaction qui avait travaillé sous la direction du Bureau puis modifié et ensuite validé par les États membres au cours de consultations informelles. Il a remercié les membres de l'équipe de rédaction pour leur travail. Il recommande au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP de prendre note du règlement intérieur et d'adopter les annexes qu'il contient.

Il a décidé que les actuels membres du Bureau, y compris ceux qui avaient déjà effectué deux mandats consécutifs de deux ans, pouvaient être réélus au cours de la présente session pour un nouveau mandat de deux ans conformément au règlement intérieur.

63. Le Président a remercié l'équipe de rédaction pour le travail accompli ces derniers mois et les représentations permanentes à Genève pour avoir trouvé un consensus sur ce document important.

VIII. Élection du Bureau (Point 6 de l'ordre du jour)

64. Le Groupe de travail a élu les membres de son Bureau pour la période allant de 2021 à 2023.

Décision 2021 – 6.1

Le Groupe de travail a élu George Katapodis (Grèce) à sa présidence et Steven Van Garsse (Belgique), Frédéric Bobay (France), Sam Tabuchi (Japon), Sedef Yavuz Noyan (Turquie), Svetlana Maslova (Fédération de Russie) et Art Smith (États-Unis d'Amérique) comme membres du Bureau pour une nouvelle période de deux ans.

Le Groupe de travail a remercié Alena Dadzerkina (Biélorus), Mark Romoff (Canada), Kaimeng Li (Chine), Nicolaus Weil von der Ahe (Allemagne), Marco Percoco (Italie), Ziad Hayek (Liban), Sonia Mezzour (Maroc), Hafiz Salikhov (Fédération de Russie), Raymond Saner (Suisse), Isfandiyyor Usmonzoda (Tadjikistan), Beatrice Ikilai (Ouganda) et Christopher-Clement Davies (Royaume-Uni) pour la contribution qu'ils ont apportée aux

travaux de la CEE sur les PPP en tant que membres du Bureau et leur a souhaité plein succès dans leurs futurs projets.

65. La représentante de la France a proposé de mettre en place une procédure permettant au Groupe de travail d'élire des observateurs à son Bureau à sa prochaine session.

Décision 2021 – 6.2

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'engager en 2022 une procédure permettant de recueillir les candidatures des personnes susceptibles d'être élues au Bureau à la prochaine session et de représenter les trois groupes d'intérêts que sont le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile en qualité d'observateurs.

IX. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

Dates de la prochaine session

Décision 2021 – 7

Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session au quatrième trimestre de 2022. Le secrétariat déterminera les dates exactes de la session en concertation avec le Bureau et la Division de la gestion des conférences du Palais des Nations de Genève.

X. Adoption du rapport (Point 8 de l'ordre du jour)

Décision 2021 – 8

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, dans le cadre des procédures spéciales établies par le Comité exécutif de la CEE pour la période de la pandémie de COVID-19 (par. 3 du document ECE/EX/2020/L.12), de diffuser les décisions approuvées pendant la session à toutes les représentations permanentes basées à Genève, au Bureau et aux délégations membres du Groupe de travail, pour approbation par les délégations ayant participé à la session, selon la procédure d'approbation tacite.

Le Groupe de travail a en outre demandé au secrétariat d'établir un projet de rapport de la session et de le communiquer à toutes les représentations permanentes à Genève, au Bureau et aux délégations du Groupe de travail en vue de son approbation ultérieure par procédure d'approbation tacite, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE. Une fois le projet adopté, le Groupe de travail demandera sa publication en anglais, français et russe.

Annexe

Résumé, établi par le Président, du Débat d'orientation : développer les projets de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans le domaine des infrastructures durables afin de relancer la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable (point 2 de l'ordre du jour)

Introduction

1. Alors qu'il reste moins de dix ans pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et compte tenu des effets déléteurs colossaux de la pandémie de COVID-19 sur les personnes et sur l'économie, il est aujourd'hui primordial de relancer la Décennie d'action proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019. L'approche de la CEE fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD peut contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale et permettre de garder le cap vers la réalisation des ODD à l'horizon 2030 en favorisant le développement d'une infrastructure durable.

2. Outre qu'elle aide les pays à attirer des financements réguliers, cette approche facilite aussi la création de partenariats entre les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et les citoyens et ainsi permet de mieux concevoir, élaborer et exploiter les infrastructures d'avenir, c'est-à-dire des infrastructures vertes, circulaires, résilientes et de qualité et bénéficiant premièrement aux individus. La pérennisation des financements et le développement des partenariats sont aussi deux des 12 engagements pris par les États Membres de l'ONU lors de la célébration du 75^e anniversaire de l'Organisation en 2020, de même que la base du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Notre Programme commun ».

3. Les participants, représentant divers contextes géographiques et les pays développés ou les pays en transition, ont apporté à ce débat d'orientation leur expérience et leurs compétences techniques acquises au sein du secteur public, du secteur privé, du milieu universitaire ou de la société civile. Les travaux de la soixante-neuvième session de la Commission tenue en avril 2021 ont servi de cadre aux discussions sur l'économie circulaire.

Débat de haut niveau : Relancer la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable : le rôle des infrastructures durables

4. Les participants au débat de haut niveau ont d'emblée souligné combien il importait de relancer la Décennie d'action pour accélérer la réalisation des ODD, et ils ont insisté sur la contribution que les infrastructures durables pouvaient apporter en ce sens. Ils ont affirmé que les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD étaient particulièrement utiles, considérant qu'ils pouvaient aider les pouvoirs publics à orienter les investissements et l'innovation du secteur privé vers l'exécution de projets d'infrastructure durables susceptibles de réduire les inégalités et de répondre aux besoins des populations touchées et en particulier des groupes les plus vulnérables.

5. Les participants ont non seulement souligné que le rythme des progrès vers l'exécution du Programme 2030 avait été ralenti par la pandémie de COVID-19, mais encore que le manque de moyens financiers s'aggravait pour la même raison, et que cela représentait un des défis les plus importants à relever pour garder le cap et parvenir à réaliser les ODD. Dans ce contexte, les experts ont fait observer que lorsqu'ils étaient durables d'un bout à l'autre de leur cycle de vie, de la conception au financement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance, les projets d'infrastructure, outre qu'ils facilitaient la réalisation des ODD, contribuaient aussi très efficacement à attirer des prêts et investissements privés.

6. L'importance d'une infrastructure durable pour la transition vers l'économie circulaire a également été soulignée. En effet, les participants ont affirmé que l'économie circulaire consistait à tout faire pour réduire notre empreinte sur l'environnement et à moins dépendre des ressources, comme cela avait une nouvelle fois été souligné à la COP26, mais aussi à réduire au minimum la quantité de déchets produits et à générer des revenus pérennes.

7. Les participants ont également souligné combien l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD était pertinente pour concevoir des projets qui contribuent à l'économie circulaire et à la réalisation des ODD. Ils ont notamment cité, à titre d'exemples, des projets conçus pour permettre une croissance verte et contribuer à la transition vers une société et une économie décarbonées. La capacité des collectivités locales à financer des projets municipaux par des PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD était un vecteur fondamental de la transition vers l'économie circulaire. De plus, la Méthode d'évaluation était considérée comme un outil important dont les pouvoirs publics pouvaient se servir pour rendre leurs projets compatibles avec les principes de l'économie circulaire et avec les ODD et pour rendre compte de leurs progrès vers la réalisation des ODD. À ce propos, un certain nombre de participants ont fait observer que la Méthode d'évaluation était, certes, un outil très complet, mais qu'il serait utile que les pouvoirs publics de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire bénéficient d'activités de renforcement des capacités qui les aident à évaluer eux-mêmes leurs projets.

Séance 1 : De quelle façon l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD contribue-t-elle à la construction d'infrastructures vertes, circulaires, inclusives, résilientes et viables sur le plan budgétaire ?

8. Au cours de cette séance, les participants ont débattu de la façon dont l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD contribuait à l'effort entrepris par la communauté internationale pour promouvoir les projets d'infrastructure durables.

9. Les participants à la séance ont étudié le degré de convergence entre les principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population et la réalisation des ODD, d'une part, et les principes du G20 pour l'investissement dans des infrastructures de qualité, que les chefs d'État du G20 ont approuvés en 2019 sous la présidence japonaise, d'autre part. Certains d'entre eux ont souligné que les objectifs de l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population et ceux des principes du G20 pour l'investissement dans des infrastructures de qualité étaient semblables en ce qu'ils tendaient à rendre l'infrastructure durable tout en prenant en compte l'efficacité économique, les considérations environnementales relatives aux investissements dans l'infrastructure, la faculté de relèvement en cas de catastrophe naturelle, la dimension sociale et le renforcement du système de gouvernance et de l'économie circulaire.

10. Toutefois, les participants ont aussi fait valoir que les deux approches présentaient un certain nombre de différences structurelles. En particulier, il a été noté que les principes du G20 pour l'investissement dans des infrastructures de qualité mettaient l'accent sur la conformité aux critères de financement des établissements financiers et le retour sur investissement pour concevoir des projets attractifs pour les investisseurs, notamment ceux des pays développés. L'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD vise à apporter une valeur ajoutée pour les personnes et à créer des projets viables qui bénéficient à la population. On a fait observer que cette approche et les principes du G20 pouvaient être complémentaires et faciliter ensemble la réalisation des ODD. Les participants ont particulièrement insisté sur le rôle de la Méthode d'évaluation dans l'élaboration de projets d'infrastructure axés sur les intérêts de la population qui soient non seulement conformes aux ODD, mais encore viables financièrement et durables d'un bout à l'autre de leur cycle de vie.

11. Les participants ont également débattu de la façon de mieux tirer parti de l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD en l'appliquant de pair avec le travail entrepris dans le cadre de la plateforme de coopération en matière

d'infrastructures mise en place par les banques multilatérales de développement et avec d'autres outils mis au point par ces dernières, tels que la plateforme SOURCE créée par la Fondation pour l'infrastructure durable et l'Évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) conçue par le FMI. Ils ont estimé que les outils et les efforts conjoints déployés par la CEE, les banques multilatérales de développement, l'OCDE et le G20 contribuaient à la transition vers une nouvelle génération de projets d'infrastructure durables, notamment en facilitant la planification et la préparation des projets en amont grâce à la dématérialisation des différents outils disponibles. À titre d'exemple, un participant a évoqué le cas d'un document d'appel d'offres type établi par un pays de l'OCDE pour son infrastructure portuaire, soulignant que les Principes directeurs étaient particulièrement utiles pour concevoir un contrat type qui réponde pleinement aux ODD et prenne en compte les besoins des populations vulnérables. Enfin, il a été souligné qu'une intensification de la collaboration entre la CEE, les banques multilatérales de développement, l'OCDE et le G20 serait profitable et contribuerait à accélérer la réalisation des ODD.

Séance 2 : Dans quelle mesure les projets de PPP axés sur les intérêts de la population et la réalisation des ODD peuvent-ils contribuer à la transition vers l'économie circulaire ?

12. Au cours de cette séance, les participants se sont demandé dans quelle mesure l'approche fondée sur les PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD pouvait contribuer à la transition vers l'économie circulaire. Ils ont souligné que la contribution des PPP était globale, c'est-à-dire qu'elle facilitait la circularité de l'infrastructure en permettant son exploitation dans le cadre de l'économie circulaire et même en contribuant à rendre l'économie plus durable.

13. Il a été noté que l'infrastructure, qui est responsable de plus de 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, avait un rôle crucial à jouer dans l'action visant à atténuer les effets des changements climatiques et à faire face à la raréfaction des ressources naturelles. Les participants ont estimé que pour être durable et contribuer au développement de l'économie circulaire, l'infrastructure devait exiger moins de matériaux pour sa construction, permettre le remplacement de matières non renouvelables par des ressources renouvelables et favoriser la récupération et le recyclage. Certains ont affirmé que l'utilisation d'outils numériques ou de technologies d'infrastructure permettant la connectivité, l'automatisation et l'optimisation conformément aux principes de l'économie circulaire d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur pouvait faciliter la réalisation de ces objectifs.

14. Certains participants ont noté que chacune des phases des projets d'infrastructure comportait des éléments de circularité et ils ont pris pour exemple le cas des énergies renouvelables. Un participant a dit que les pouvoirs publics, les concepteurs de projets, les établissements financiers et les entreprises contribuaient déjà à l'économie circulaire, notamment par l'intégration de certains facteurs de durabilité, une utilisation plus efficace des ressources et des matières et la réduction et le recyclage des déchets aux stades de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation des projets. Toutefois, les participants étaient d'avis qu'il fallait faire plus pour atteindre les cibles ambitieuses fixées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À partir de ce constat, les participants se sont interrogés sur la façon de mobiliser des financements durables au service de la transition vers l'économie circulaire.

15. Certains participants ont particulièrement insisté sur l'urgente nécessité d'intégrer et d'appliquer les processus et éléments relatifs à l'économie circulaire à tous les stades des projets de PPP afin de faire en sorte que les projets en question soient viables et circulaires des phases de conception et de financement aux stades de l'exploitation et de la maintenance. Les participants étaient par ailleurs d'avis qu'il manquait une analyse approfondie des aspects liés à la circularité pour chaque étape d'un PPP et qu'une telle analyse présenterait un intérêt certain pour les pouvoirs publics. De plus, les participants ont souligné combien il importait d'appliquer les éléments relatifs à l'économie circulaire dans les projets d'infrastructure en considérant tous les secteurs sous l'angle systémique, compte tenu du fait que tous les secteurs sont souvent interdépendants et ne peuvent être dissociés les uns des autres.

16. Les participants ont également examiné des projets qui portaient sur certains aspects de l'économie circulaire, en particulier les possibilités offertes par les projets de valorisation énergétique des matières résiduelles non recyclables. Si les participants ont souligné combien il importait de réduire la quantité de déchets et de promouvoir un recyclage de qualité, ils ont aussi estimé que la valorisation énergétique des matières résiduelles pouvait, lorsqu'elle était correctement réalisée, contribuer à réduire la mise en décharge et transformer des déchets non recyclables en ressources.

17. Un participant a présenté les résultats d'une enquête réalisée par la CEE dans le but de recueillir des données d'expérience auprès des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile concernant l'application des Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire (les Lignes directrices), présentées à la quatrième session du Groupe de travail en 2020. L'enquête a montré que trois conditions devaient être réunies pour que des projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé contribuent à la transition vers l'économie circulaire, à savoir : i) l'utilisation de technologies de pointe ; ii) l'élimination en toute sécurité des résidus non recyclables ou leur réutilisation durable ; et iii) une gestion suffisamment viable des déchets et une gouvernance efficace.

18. Certains participants ont en outre souligné le potentiel que la valorisation énergétique des déchets offrait du point de vue de l'économie circulaire et affirmé que, lorsque ces trois conditions importantes étaient réunies, les projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé et axés sur les intérêts de la population pouvaient contribuer à réduire sensiblement la pollution liée aux émissions de CO₂ et la pollution par les métaux résultant de la mise en décharge des déchets. Un orateur de la Commission européenne a signalé que, dans la Directive-cadre de l'Union européenne sur les déchets, la gestion des ressources et des déchets est considérée comme une clef de voûte de la transition vers une économie circulaire. À ce titre, le cadre mis en place par l'Union européenne pour faciliter les investissements durables (appelé la « taxonomie ») ne promeut pas la valorisation énergétique des déchets, laquelle est considérée comme la dernière des solutions de remplacement de la mise en décharge et de l'incinération. La Commission européenne considérerait néanmoins, conformément aux Lignes directrices de la CEE, que la valorisation énergétique des déchets dans la transition vers l'économie circulaire pouvait contribuer à réduire la mise en décharge dans le cas des matières non recyclables. Enfin, le potentiel des projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé et axés sur les intérêts de la population pour les pays en développement et les pays en transition a été souligné et les participants ont conclu qu'il serait utile de disposer de davantage d'informations sur ce point.
